

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2017

Le 27 octobre 2017, sur convocation régulière du Maire en date du 21 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de : Claude RICHARD (pouvoir à Patrice JEGO), William SCHWOB (pouvoir à Jean-Marc BOUSSET), Eric LEONARD (pouvoir à Nadine BURLAUD), Ghislaine GALLET (pouvoir à Marie-Agnès GUEZET), Franck VERMOT-DEROSCHES

**Sandra FALLAIX** a été élue secrétaire de séance.

### 1. FORET COMMUNALE

#### Assiette et destination des coupes pour 2017/2018

Bernard Maisse présente la proposition de l'état d'assiette des coupes 2017 et la destination des produits issus des coupes sur les parcelles 7a, 8a, 17j, 18j, 19j, 11r et 28r.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette proposé pour 2017/2018
- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles 17j, 18j et 19j (résineux) et 7a, 8a, 11r et 28r (feuillus)
- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement
- Destine le produit des coupes des parcelles 7a, 8a, 11r et 28r à l'affouage
- Choisit pour l'exploitation des parcelles 9 et 10 l'Office National des Forêts et pour l'exploitation des parcelles 11r, 17r et 19r ONF Energie
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique

## **Affouage sur pieds campagne 2017-2018**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 9, 10 et 26r à l'affouage sur pied
- Arrêté le rôle joint à la présente délibération
- Désigne comme garants :
  - Claude RICHARD
  - Bernard MAISSE
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort
- Fixe le montant de l'affouage à 8€ le stère
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pieds dans le respect du règlement national d'exploitation forestière
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe
  - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2018. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent.
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2018 pour permettre la sortir du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et place de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage
- Autorise le Maire à signer tout document afférent

### **Affouage bois façonnés en bord de route**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les prix du bois façonnés ainsi :

- 18€ le stère de bois de l'année 2016
- 36€ le stère de bois coupé cette année.

## **2. CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'AIRE DE JEUX DE LA GROSSE AIGE**

Dans sa séance du 21 septembre 2017, la CAGB a accordé à la commune la somme de 3 777€ pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants à la Grosse Aige.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la commune pour l'attribution d'un fonds concours d'un montant de 3 777€ pour la construction d'une aire de jeux à la Grosse Aige.

La CAF a également participé avec une subvention de 4500€.

## **3. ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le trésorier de Pouilley les Vignes a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur pour une publicité dans l'Appulien d'un montant de 70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la créance de 70€

## **4. CHARTE ZERO PHYTO**

Patrice JEGO présente la charte zéro phyto en collaboration avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Le niveau trois de la charte impose :

- De plus appliquer de produits phytosanitaires
- De ne plus faire appliquer de produits phytosanitaires
- D'inviter les habitants de la commune à ne plus utiliser ces produits chez eux.

La commune s'engage à se mettre en conformité avec toutes ses règles dans un délai d'un an à compter de ce jour.

La commune s'engage également à se soumettre à des contrôles réguliers pour le maintien de l'attribution du label Terre Saine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes du niveau 3 de cette charte, financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Dans le cadre de la mise en place du zéro phyto, l'Agence de l'Eau subventionne l'achat de matériels adaptés, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander une subvention pour l'achat de matériel.

## **5. INFORMATIONS**

Patrice JEGO fait le point sur les économies réalisées sur les factures de gaz par la commune depuis l'appel d'offre fait par l'UGAP (en 2014 suite à la suppression des tarifs réglementés pour les collectivités).

Pour Pouilley Les Vignes, il est observé une diminution de 29% du prix des consommations.

La commune a de nouveau mandaté l'UGAP pour un renouvellement du marché.

Monsieur Gilles ARNOULD, trésorier de Pouilley les Vignes ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est remplacé par Monsieur Emmanuel GENIQUET depuis le 1<sup>er</sup> novembre.

Pour les rythmes scolaires, la décision de passer à 4 jours ou de rester à 4.5 jours devra être prise avant le 22 décembre pour la rentrée 2017-2018.